

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE JOUY-LE-MOUTIER**

---oooOooo---

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 4 AVRIL 2018

Le quatre avril deux mille dix-huit, à dix-huit heures, les membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale se sont réunis, au lieu ordinaire des séances au 17, allée des Eguérets à Jouy-le-Moutier, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe VEYRINE, Président.

Etaient présents : Mesdames CORDIER, BERGOPSOM, JOUSSEAUME, FAIT, LAINE,
SURVILLE-CHARPENTIER,
Messieurs PRAT, TELLIER, TAMINE

Absente excusée ayant donné pouvoir à Madame Françoise CORDIER : madame Béatrice BREDA
Absente excusée ayant donné pouvoir à madame Danielle FAIT : madame Danièle VERWAERDE

Absente excusée : madame ABADIE

Date de convocation : 14 mars 2018
Date d'affichage : 11 avril 2018

---oooOooo---

Le quorum étant atteint (10 sur 13) monsieur Jean-Christophe VEYRINE ouvre la séance. La Vice-Présidente rappelle les sujets portés à l'ordre du jour à l'ensemble des administrateurs. Madame Françoise CORDIER demande au conseil d'administration si d'éventuels points supplémentaires sont à ajouter. Sans autre sujet demandé, elle poursuit la séance avec le premier sujet.

04-04/2018/1 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 14 FEVRIER 2018

VU les articles R.123-16 à R.123-26 du Code de l'Action Sociale et de la Famille relatifs au fonctionnement du conseil d'administration des centres communaux d'action sociale,

VU la délibération du conseil d'administration du C.C.A.S en date 14 mai 2014 relative au règlement intérieur du centre communal d'action sociale, modifiée par les délibérations des 4 juin 2014, 28 janvier 2015, 17 février 2016, 21 septembre 2016 et du 12 avril 2017.

Sur le rapport de madame Françoise CORDIER,

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le compte rendu du conseil d'administration 14 Février 2018.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Nombre de présents : 10
Nombre de présents ou ayant donné pouvoir : 12
Voix POUR : 12
Voix CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

INFORMATIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES DECISIONS PRISES EN COMMISSIONS PERMANENTES

DECISIONS PRISES PAR LA VICE PRESIDENTE LE 14/02/2018

Epicerie solidaire :

- 11 familles ont pu accéder à l'épicerie solidaire

DECISIONS PRISES PAR LA VICE PRESIDENTE LE 7 MARS 2018

- Aide accordée de 170,30 euros pour le paiement d'une partie de la cotisation assurance habitation
- Aide accordée de 62 euros pour le paiement de la carte Améthyste,
- Aide accordée de 350 euros pour le paiement d'une facture d'électricité,
- Aide accordée de 421,91 euros pour l'achat d'équipement équestre dans le cadre d'une bourse à l'insertion professionnelle.

Soit une dépense de : 1065,63 euros

Epicerie solidaire :

- 13 familles ont pu accéder à l'épicerie solidaire.

COMMISSION PERMANENTE DU 21 MARS 2018

- Aide accordée de 269 euros pour le financement d'équipement équestre dans le cadre d'une bourse à l'insertion professionnelle.

Epicerie solidaire :

- 11 familles ont pu accéder à l'épicerie solidaire

DOMICILIATION :

- Nombre de domiciliés : 31 au 31/03/2018 dont 2 sorties
- Nombre de sorties depuis le 01 janvier 2018 = 7
- Nombre de refus depuis le 01 janvier 2018 = 0

04-04/2018/2 – COMPTE DE GESTION – ANNEE 2017

VU la loi 94-504 du 22 Juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

VU le décret n° 1587 du 29 Décembre 1962 portant règlement sur la comptabilité publique,

VU les articles R.123-16 à R.123-26 du Code de l'Action Sociale et de la Famille relatifs au fonctionnement du conseil d'administration des centres communaux d'action sociale,

VU la délibération du conseil d'administration du C.C.A.S en date 14 mai 2014 relative au règlement intérieur du centre communal d'action sociale, modifiée par les délibérations des 4 juin 2014, 28 janvier 2015, 17 février 2016, 21 septembre 2016 et du 12 avril 2017,

VU la délibération n° 2 du conseil d'administration du C.C.A.S en date du 8 février 2017 actant le rapport des orientations budgétaires pour l'année 2017,

VU la délibération n° 2 du conseil d'administration du CCAS du 12 avril 2017 adoptant le compte administratif de l'exercice 2016,

VU la délibération n° 3 du conseil d'administration du CCAS du 12 avril 2017 adoptant le compte de gestion de l'exercice 2016,

VU la délibération n° 4 du conseil d'administration du C.C.A.S du 12 avril 2017 adoptant le budget primitif 2017,

CONSIDERANT qu'il convient de constater la stricte concordance des résultats entre le compte de gestion tenu par le trésorier et le compte administratif retraçant la comptabilité de l'ordonnateur,

Le conseil d'administration du centre communal d'action sociale,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017, la décision modificative qui s'y rattache, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2017,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT que tout est régulier,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

APPROUVE le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le Receveur Municipal et lui donne quitus pour l'exercice 2017, dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2017, comme suit :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES	0	288 021,53	288 021,53
DEPENSES	21067,67	268 816,33	289 884,00
RESULTATS DE L'EXERCICE	-21067,67	19 205,20	-1 862,47
RESULTATS ANTERIEURS	35 360,66	106 221,54	141 582,20
RESULTAT DE CLOTURE	14 292,99	125 426,74	139 719,73

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Nombre de présents : 10

Nombre de présents ou ayant donné pouvoir : 12

Voix POUR : 12

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

04-04/2018/3 – COMPTE ADMINISTRATIF – ANNEE 2017

VU la loi 94-504 du 22 Juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

VU le décret n° 1587 du 29 Décembre 1962 portant règlement sur la comptabilité publique,

VU les articles R.123-16 à R.123-26 du Code de l'Action Sociale et de la Famille relatifs au fonctionnement du conseil d'administration des centres communaux d'action sociale,

VU la délibération du conseil d'administration du C.C.A.S en date 14 mai 2014 relative au règlement intérieur du centre communal d'action sociale, modifiée par les délibérations des 4 juin 2014, 28 janvier 2015, 17 février 2016, 21 septembre 2016 et du 12 avril 2017,

VU la délibération n° 2 du conseil d'administration du C.C.A.S en date du 8 février 2017 actant le rapport des orientations budgétaires pour l'année 2017,

VU la délibération n° 4 du conseil d'administration du C.C.A.S du 12 avril 2017 adoptant le budget primitif 2017,

CONSIDERANT que le compte administratif, établi à partir de la comptabilité de l'ordonnateur, est le bilan financier de l'exercice passé et qu'il présente les résultats de l'exécution du budget,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, le Président ayant quitté la séance, le conseil d'administration a procédé à la désignation du Président de séance en la personne de madame Françoise CORDIER,

CONSIDERANT que madame Françoise CORDIER a présenté le compte administratif de l'exercice 2017,

Le conseil d'administration, des membres présents ou représentés,

1°) Prend acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

2017	SECTIONS	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
Réalizations de l'exercice 2017	FCT	268 816,33 €	288 021,53 €	19 205,20 €
	INV	21 067,67 €	0,00 €	-21 067,67 €
Report de l'exercice 2016	FCT		106 221,54 €	106 221,54 €
	INV		35 360,66 €	35 360,66 €
Restes à réaliser	INV	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Résultat cumulé 2017	FCT	268 816,33 €	394 243,07 €	125 426,74 €
	INV	21 067,67 €	35 360,66 €	14 292,99 €
Total résultat cumulé 2017		289 884,00 €	429 603,73 €	139 719,73 €

2°) CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion,

3°) ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

4) APPROUVE le compte administratif 2017 du centre communal d'action sociale.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Nombre de présents : 9

Nombre de présents ou ayant donné pouvoir à : 11

Voix POUR : 11

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

04-04/2018/4 – BUDGET PRIMITIF 2018

VU les articles R.123-16 à R.123-26 du Code de l'Action Sociale et de la Famille relatifs au fonctionnement du conseil d'administration des centres communaux d'action sociale,

VU la délibération du conseil d'administration du C.C.A.S en date 14 mai 2014 relative au règlement intérieur du centre communal d'action sociale, modifiée par les délibérations des 4 juin 2014, 28 janvier 2015, 17 février 2016, 21 septembre 2016 et du 12 avril 2017,

VU la délibération du conseil municipal du 29 mars 2018 attribuant une subvention communale de 238 931 euros au centre communal d'action sociale pour l'exercice 2018,

VU la délibération n° 2 du conseil d'administration du C.C.A.S en date du 14 février 2018 relative au rapport des orientations budgétaires 2018,

CONSIDERANT que le budget primitif 2018 est principalement constitué :

- Pour la section de fonctionnement, de la subvention communale de 238 931 euros, du report de l'excédent cumulé en 2017, des recettes du Conseil Départemental du Val d'Oise pour le suivi des bénéficiaires du R.S.A et aides légales, des dons, des prêts remboursables,
- Pour la section d'investissement, du report de l'excédent cumulé en 2017, des dotations aux amortissements et des prêts remboursables

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

- Adopte le budget primitif pour l'année 2018, selon la répartition suivante :

Section fonctionnement :

Recettes : 398 231,08, euros

Dépenses : 398 231,08 euros

Section d'investissement :

Recettes : 30 890,55 euros

Dépenses : 30 890,55 euros

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Nombre de présents : 10

Nombre de votants ou ayant donné pouvoir : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

PRESENTATION DE L'ANALYSE DES BESOINS SOCIAUX 2017

Les membres du conseil d'administration ont pris connaissance de l'analyse des besoins sociaux au titre de l'année 2017, présentée par Madame Françoise CORDIER, Vice-Présidente du C.C.A.S.

04-04/2018/5 – AVENANT AU PROTOCOLE D'ACCORD AVEC LA MISSION LOCALE – TRANSFERT DE LA VILLE VERS LE CCAS ET VERSEMENT DE LA SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNEE 2018

VU les articles R.123-16 à R.123-26 et 137 du Code de l'Action Sociale et de la Famille relatifs au fonctionnement du conseil d'administration des centres communaux d'action sociale,

VU la délibération du conseil d'administration du C.C.A.S en date 14 mai 2014 relative au règlement intérieur du centre communal d'action sociale, modifiée par les délibérations des 4 juin 2014, 28 janvier 2015, 17 février 2016, 21 septembre 2016 et du 12 avril 2017,

VU la délibération du conseil municipal du 29 mars 2018 relative au transfert du Protocole d'Accord avec la Mission Locale entre la ville et le CCAS de Jouy-le-Moutier,

CONSIDERANT que le CCAS porte l'ensemble des subventions aux associations relevant de l'action sociale et de l'insertion,

CONSIDERANT qu'il est donc cohérent de transférer la subvention de la Mission Locale sur le budget du CCAS,

CONSIDERANT que cette action est transférée au CCAS à compter du vote du BP 2018 prévu le 4 avril 2018,

Sur le rapport de madame Françoise CORDIER,

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité, des membres présents ou représentés :

- Article 1 : APPROUVE le transfert de la subvention de la mission locale sur le budget du CCAS,

- Article 2 : APPROUVE les termes de l'avenant signé entre le CCAS de Jouy-le-Moutier et l'association AVEC/Mission Locale de Cergy,
- Article 3 : DE VERSER une subvention à la Mission Locale d'un montant de 17 558 € pour l'année 2018,
- Article 4 : AUTORISE le président ou la vice-présidente à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.

Les crédits seront inscrits au budget 2018 correspondant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Nombre de votants : 10

Nombre de présents ou ayant donné pouvoir : 12

Voix POUR : 12

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à : dix-neuf heures et trente minutes.



Adjointe au Maire
Déléguée à l'Action Sociale,
Vice-Présidente du C.C.A.S

Françoise CORDIER